

**Département de la Marne  
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne**

**ARRETE DU PRESIDENT**

**DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU PRESIDENT  
A LA PREMIERE VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 par lequel Mme Sylvie GUENET-NANSOT a été élue Première Vice-Présidente,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, dans l'intérêt d'une bonne administration des services de l'EPCI,

Considérant la nécessité de confier délégation en matière d'administration générale, de ressources humaines, de scolaire et périscolaire,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de la délégation**

Mme Sylvie GUENET-NANSOT, Première Vice-Présidente, reçoit délégation de fonctions pour secondier le Président, dans ses fonctions relatives :

- à la gestion administrative et aux ressources humaines ;
- au scolaire - périscolaire, à savoir équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, services des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, équipements et services périscolaires, transports scolaires et périscolaires.

**Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, Mme Sylvie GUENET-NANSOT est autorisée à signer :

- tous actes administratifs, décisions, courriers et documents relatifs aux matières déléguées ;
- les bons de commande, engagements de dépenses dans les domaines délégués ;
- toute correspondance nécessaire à la gestion des services concernés.

**Article 3 : Délégation spécifique pour les actes notariés**

Dans le cadre des compétences déléguées, Mme Sylvie GUENET-NANSOT reçoit délégation à l'effet de représenter l'EPCI et de signer, au nom de celui-ci :

- tous actes notariés, notamment les actes d'acquisition, de cession, d'échange, de servitudes, de baux emphytéotiques ou autres droits réels ;
- tous documents préparatoires, promesses de vente, compromis, procurations et pièces nécessaires à la régularisation desdits actes.

Cette délégation s'exerce dans la limite des opérations préalablement autorisées par délibération du conseil communautaire ou par décision du Président prise dans le cadre de ses compétences.

#### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Epervay
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epervay, comptable de la collectivité.
- Mme Sylvie GUENET-NANSOT

Fait à Dormans, le 16 avril 2026

Le Président  
Régis COUTANT



Notifié au bénéficiaire de la délégation  
Sylvie GUENET-NANSOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Guenet-Nansot', written in a cursive style.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte.  
Affiché et notifié le 20 avril 2026.

